



Litige pour les heures de travail

Par **ducret christine**, le **31/05/2018** à **22:44**

Bonjour,

Je suis vendeuse dans un magasin de vêtements.

J effectue mes 35h en 4 jours, 9h le lundi, 8h30 le mardi, le mercredi est mon jour de repos, 8h30 le jeudi et 9h le vendredi.

Durant la semaine 21, j'ai travaillé le lundi de Pentecôte, le magasin étant ouvert ce jour férié de 10h à 18h, j'ai fait 7h de travail (car 1h de pause déjeuner), puis les mardi et jeudi mes horaires habituels, soit 8h30/jr, et le vendredi je n'ai pas travaillé, ayant posé un jour de Congé Payé.

A présent, ma "chef", la nouvelle responsable du magasin, me dit que je leur dois 4h de travail !!!????

Elle estime que le lundi je n'ai fait que 7h de travail alors qu'habituellement j'en fais 9, et qu'apparemment un CP c'est 7h, et moi le vendredi je fais 9h... donc pour elle je n'ai pas fait mes heures.

Qu'en pensez-vous ??

Par **trax**, le **04/06/2018** à **11:23**

bonjour,

il me semble que tu dois faire 35h en 5 jours soit 7h par jour, ton congé payé compte pour 7h, il te reste 28h à faire pour honorer ton contrat 35h hebdo

aussi un jour férié n'est pas chômé sauf le 1 mai

tous les autres sont à récupérer

Par **janus2fr**, le **04/06/2018** à **11:39**

[citation]et qu'apparemment un CP c'est 7h,[/citation]

Bonjour,

Donc, habituellement, lorsque vous prenez des congés, vous avez des heures à rattraper ?

Enfin voyons...

Par **P.M.**, le **04/06/2018** à **15:01**

Bonjour,

A mon sens, il faudrait considérer que le lundi de Pentecôte vous avez travaillé 7 h et que le reste correspond à une période chômée qui doit vous être payée après 3 mois d'ancienneté sauf disposition plus favorable à la Convention Collective...

Les congés payés sont exprimés en jours et pas en heures donc vous n'avez rien à récupérer...

Par **ducret christine**, le **04/06/2018** à **20:07**

je vous remercie de vos réponses...